



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025**

**DELIBERATION N° 2025\_040**

**CONSULTATION DU DEPARTEMENT DE L'ISERE SUR LE PROJET DE PERIMETRE ET DE PROGRAMME PAEN (PROTECTION AGRICOLE ET ESPACE NATURELS)**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 08 avril 2025

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO, Lydia BERENFELD

**Excusés :** Enguerrand BONNAS (pouvoir Eric SCHULZ), Didier de BELVAL (pouvoir Denis GIRAUD)

**Absente excusée:** Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 25

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Le département de l'Isère a décidé en vertu des articles L.113-15 et suivants du Code de l'urbanisme d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions. Huit communes de la CAPI en bénéficient déjà. L'intérêt est de réduire la pression sur les terres agricoles, victimes à la fois de l'artificialisation des sols et des mesures compensatoires qu'elles entraînent de façon à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le périmètre PAEN et le programme d'action sont est instaurés avec l'accord des communes concernées et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes : agriculture, forêt, patrimoine paysager et naturel et ressource en eau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

*[Pour : 25 voix ; Contre : pouvoir de M.de BELVAL]*

**DONNE** son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 avril 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.